

COMMUNE DE VALMONT (57)



# REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

## Projet d'Aménagement et de Développement Durables

*Dossier Approbation*

*Document conforme à la délibération du Conseil Municipal du 09/03/2026 approuvant le projet de révision du PLU.*

**Le Maire :**

Salvatore COSCARELLA  
Maire



ESTERR



URBANISME · PAYSAGE

## SOMMAIRE

---

<b>Sommaire .....</b>	<b>2</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>3</b>
1.1. RAPPEL DES OBJECTIFS ET DE LA DEFINITION DU PADD.....	3
1.2. DEFINITION ET CONTENU D'UN PADD .....	3
1.3. LE PADD, UN PROJET .....	3
1.4. LE PADD SE CONSTRUIT EN PLUSIEURS PHASES .....	4
1.5. CONCLUSION .....	4
<b>Orientation générale n° 1.....</b>	<b>6</b>
AFFIRMER LA STATURE TERRITORIALE DE VALMONT AU SEIN DE LA CONURBATION NABORIEUNE .....	6
<b>Orientation générale n° 2.....</b>	<b>8</b>
CONFORTER LE CADRE DE VIE OFFERT PAR LA SITUATION GEOGRAPHIQUE .....	8
<b>Orientation générale n° 3.....</b>	<b>10</b>
MAINTENIR LA VOCATION RESIDENTIELLE, ECONOMIQUE ET SERVICIELLE DU BOURG. VALORISER LA TRI CENTRALITE ET LA MULTIPOLARITE.....	10
<b>Orientation générale n° 4.....</b>	<b>12</b>
ARTICULER LES MOBILITES ET LES EQUIPEMENTS DU TERRITOIRE. VALORISER L'ATOUT GARE .....	12
<b>Orientation générale n° 5.....</b>	<b>13</b>
PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT RAISONNE ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT ....	13

## INTRODUCTION

La procédure de PLU donne l'occasion aux élus de réfléchir sur les problématiques rencontrées sur la commune de VALMONT et sur les opportunités à saisir. Ce moment de réflexion a été l'occasion de dessiner les contours et le contenu d'un projet de développement communal cohérent à l'échelle de son ban communal et prenant en considération le grand territoire dans lequel il s'inscrit. Cette réflexion est ainsi garante d'un développement et aménagement du territoire à court, moyen et long termes.

### 1.1. RAPPEL DES OBJECTIFS ET DE LA DEFINITION DU PADD

A partir des éléments de synthèse du rapport de présentation, les élus doivent définir des objectifs d'organisation, de protection et de mise en valeur ou de développement du territoire, c'est-à-dire exprimer un projet global pour le territoire.

Le PADD doit être l'énoncé de la politique générale de la commune de VALMONT sur les thèmes qui touchent à l'organisation de l'espace ou qui peuvent avoir une incidence sur celle-ci. Il doit être conçu comme l'expression directe du Conseil Municipal devant la population. Il sera ensuite traduit dans le règlement et ses documents graphiques et éventuellement complété par des orientations d'aménagement sectorielles.

### 1.2. DEFINITION ET CONTENU D'UN PADD

Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dit PADD, est défini dans l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme modifié par la Loi du 22 Aout 2021.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

- ↳ 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- ↳ 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il prend en compte les spécificités paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales de la commune. Le PADD doit également tenir compte des articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

### 1.3. LE PADD, UN PROJET

Le PADD, traitant de la globalité du territoire, est un projet d'ouverture qui impose de traiter différemment le développement du territoire : il requiert une approche globale et durable. Cette approche doit se construire autour d'un maximum de dialogue partenarial et de concertation. Il s'agit d'aboutir à un projet collectif. Le PADD exprime une vision multidimensionnelle et prospective.

Il est nécessaire de concevoir une dynamique urbaine qui intègre des dimensions multisectorielles. Cette vision globale doit donc s'inscrire dans une démarche concertée entre les différents partenaires (autorités compétentes en matière de transports, de logements...) et la population auprès de laquelle il faut tenter de recueillir un consensus le plus large possible.

L'élaboration du PADD ne peut se concevoir que par étapes concertées permettant de dégager un consensus sur le devenir du territoire.

L'ambition de donner un caractère prospectif au document d'urbanisme, qui auparavant était réglementaire (*post-loi* Urbanisme et Habitat de 2003), doit s'accompagner d'un changement dans les

méthodes de travail. Un projet de territoire peut engager la commune sur le long terme, aussi il est nécessaire d'associer pour son élaboration les personnes concernées afin d'aboutir à un projet partagé et légitimé.

## 1.4. LE PADD SE CONSTRUIT EN PLUSIEURS PHASES

### ■ Phase 1 : Traitement du diagnostic

Le diagnostic (rapport de présentation du PLU) qui recense l'ensemble des atouts et faiblesses du territoire concernant l'ensemble de ses composantes territoriales (population, habitat, économie, environnement, réseaux, mobilités, risques, nuisances, paysages, ...) sert de base de dialogue et de fixation de problématiques sur l'espace urbain.

### ■ Phase 2 : Finalisation du projet

Les débats et échanges permettent de faire « mûrir » le projet et de le rendre fécond. La présentation finale du PADD permet de justifier et d'argumenter sur les perspectives envisagées et leur mise en œuvre (moyens et phasage dans le temps). Le projet de territoire se conçoit donc de façon spatiale, temporelle et matérielle.

## 1.5. CONCLUSION

Le PADD se conçoit comme une action globale et négociée pour assurer un développement et un aménagement durables articulant l'ensemble des composantes urbaines.

Depuis la loi Urbanisme et Habitat de 2003, le PADD n'est plus opposable au permis de construire (en revanche les orientations d'aménagement et le règlement doivent être cohérents avec lui).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, fruit de la réflexion menée au titre du projet urbain, a désormais pour fonction exclusive de présenter concrètement le projet communal pour les années à venir. C'est un document simple, accessible à tous les citoyens, qui permet un débat clair en Conseil Municipal.

Le PADD garde une place capitale :

- La démarche d'élaboration d'un projet communal avant la définition des règles techniques est une garantie de qualité.
- Le débat en Conseil Municipal sur ce projet communal est une garantie de démocratie.
- Il est la clef de voûte du PLU : les parties du PLU qui ont une valeur juridique (orientations d'aménagement et de programmation et règlement) doivent être cohérentes avec lui.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Dans ce cadre, il peut préciser :

- les mesures de nature à préserver les centres-villes et les centres de quartiers, les développer ou en créer de nouveaux,
- les actions et opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restructurer, restaurer ou réhabiliter des îlots ou des immeubles,
- les caractéristiques ou le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer,
- les actions ou opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers,
- les conditions d'aménagements des entrées de ville en application de l'article L. 111-8 du Code de l'Urbanisme, les mesures de nature à assurer la préservation des paysages.

La commune de VALMONT, afin de maîtriser son développement à la fois urbain et environnemental, doit déterminer et formaliser ses objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est la formalisation des intentions de la municipalité pour les années à venir. Il définit ses priorités de développement à court et moyen terme.

La commune souhaite ainsi mener des actions dans les domaines suivants :

■ **Orientation générale n° 1** | Affirmer la stature territoriale de Valmont au sein de la conurbation naborienne

■ **Orientation générale n° 2** | Conforter le cadre de vie offert par la situation géographique

■ **Orientation générale n° 3** | Maintenir la vocation résidentielle, économique et servicielle du bourg. Valoriser la tri centralité et la multipolarité.

■ **Orientation générale n° 4** | Articuler les mobilités et les équipements du territoire. Valoriser l'atout Gare.

■ **Orientation générale n° 5** | Permettre un développement raisonné et respectueux de l'environnement

## ORIENTATION GENERALE N° 1

### AFFIRMER LA STATURE TERRITORIALE DE VALMONT AU SEIN DE LA CONURBATION NABORRIENNE

#### Contexte et constats

*La ville compte 3 446 habitants aujourd'hui. Cette population représente 5.8% de la population de la CASAS.*

*Elle a connu une augmentation régulière absolue de population depuis les années 1960 avec toutefois un effet plateau entre 1982 et 2013. Depuis 2018, la reprise est forte en lien avec la création de plusieurs lotissements et immeubles sociaux sur le territoire.*

*On constate une répartition par tranches d'âges relativement homogène (légère prépondérance des 45-59 ans) même si on constate un effet ciseau des tranches d'âges en marge : baisse des plus jeunes et augmentation des plus âgés.*

*L'évolution de la structure des ménages et le vieillissement de la population impliquent une adaptation nécessaire des besoins en termes de typologies de logements (2,20 personnes par ménages aujourd'hui contre 3,94 en 1968) et d'espaces.*

*Le taux de vacance est supérieur au taux de fluidité de la commune qui est de 6,5% et concerne essentiellement les logements du parc social. Il est toutefois inférieur à la moyenne de la CASAS.*

*La commune bénéficie d'une offre d'équipements dépassant sa stature démographique induisant une sociotopie supracommunale*

#### Enjeux

- Pérenniser une dynamique démographique soulignée par le cadre de vie de la ville.
- Définir une ambition démographique communale et un objectif de production de logements cohérents avec la stature territoriale de la commune à l'échelle du Grand territoire (SCoT Val de Rosselle et PLH de la CASAS).
- Adapter les équipements publics aux besoins des habitants mais également aux usagers extra communaux.

#### ■ 1/ Garantir la stature territoriale de Valmont

##### Orientations & Moyens

- Affirmer la stature territoriale de la commune en tant que Pôle Intermédiaire au sein du bassin. Le rôle de Valmont est d'accompagner la ville-centre de Saint-Avoid puisque faisant partie de sa conurbation.
- Maintenir ce statut ayant un rayonnement sur les communes voisines et disposant d'une très bonne accessibilité multimodale.
- Ce positionnement doit s'affirmer par la notion de ville à la campagne. La commune doit, en conséquence, déployer tous les outils lui permettant de construire cette image.

- **2/ Garantir une ambition démographique et une production de logements en adéquation avec les objectifs du SCOT du Val de Rosselle (révisé en 2020) et du PLH de la CASAS (en cours de révision)**

### **Orientations & Moyens**

- Poursuivre un développement raisonné et équilibré permettant de confirmer le rôle structurant de Pôle Intermédiaire de la commune au sein du bassin.
- Envisager d'atteindre un seuil démographique fixé aux alentours de 3 700 habitants à terme (horizon 10-15 ans) en s'appuyant sur les enveloppes de production SCoT (36) et PLH (20), en mobilisant la centaine de logements récemment produits (24 logements intergénérationnels, 51 logements seniors, 16 logements sociaux et 29 pavillons), la trentaine de dents creuses subsistantes, le potentiel vacant, les réhabilitations et les futures opérations de densification urbaine.
- Cette dynamique démographique s'appuie sur la prise en compte de l'existence de nombreux d'équipements publics dans le tissu urbain communal.
- Ceci assurera de ne pas mettre en délicatesse les équipements publics notamment scolaires et périscolaires en créant un phénomène de saturation. Ce principe est également applicable pour les réseaux.
- La volonté est également de ne pas dénaturer la trame urbaine tant d'un point de vue urbanistique que fonctionnel. Valmont bénéficie d'une localisation stratégique (moins d'1 heure de Metz par le train, présence d'une gare, foncier économiquement abordable...). Pour autant, la commune ne souhaite pas poursuivre le niveau de constructions des dernières années.
- Elle souhaite absorber ses opérations en cours et à venir à très court terme mais sans extension de la « nouvelle » enveloppe urbaine.

- **3/ Assurer une production de logements en réponse aux besoins des habitants**

### **Orientations & Moyens**

- Garantir le cycle résidentiel en poursuivant les actions engagées.  
Tenir compte du vieillissement de la population et continuer d'accueillir de nouveaux habitants par la création de nouveaux logements. L'objectif de la commune est d'assurer ainsi le parcours résidentiel à Valmont.
- Diversifier les tailles de logements, le renforcement de l'offre locative et le développement du parc de logements aidés.
- Poursuivre les actions en cours pour les publics cibles : seniors et jeunes couples notamment.

*Rappel des opérations en cours :*

- Intergénérationnel : 24 logements
- Lotissement privé Baobab : 17 lots
- Maison de l'Autonomie : 51 logements
- 16 logements sociaux

- Limiter l'étalement urbain, optimiser la compacité de la trame bâtie de la ville et maîtriser l'impact sur les franges urbaines. La commune souhaite s'inscrire dans une démarche de sobriété foncière : renouveler la ville sur elle-même en respectant l'enveloppe urbaine actuelle (y compris opérations en cours).

## ORIENTATION GENERALE N° 2

### CONFORTER LE CADRE DE VIE OFFERT PAR LA SITUATION GEOGRAPHIQUE

#### Contexte et constats

*La commune se situe dans la vallée de la Nied Allemande en frange sud du Bassin Houiller. La ville s'organise autour de 3 centralités : le village historique à l'ouest, le centre fonctionnel (conurbation de Saint-Avold et gare) et le centre émergent – espace rotule intermédiaire. La commune ne possède plus aujourd'hui un patrimoine architectural lié à son passé industriel (il ne subsiste que très peu de cités originelles). On note par ailleurs des disparités architecturales entre le centre ancien et les nombreux lotissements pavillonnaires. Les secteurs d'extensions récentes sont plutôt éloignés du centre ancien. Certains d'entre eux répondent à leur propre structuration et fonctionnements urbains. Le tout fonctionnant par juxtaposition d'écosystèmes urbains bénéficiant chacun de leur propre identité architecturale. La présence de marais en partie sud du ban contribue à créer un écrin de verdure autour du bourg ce qui souligne un cadre de vie agréable.*

#### Enjeux

- Pérenniser la tri centralité existante et la mettre en valeur.
- Respecter la morphologie urbaine originelle.
- Préserver le caractère de bourgade existant et favoriser une harmonie et une intégration au niveau du développement urbain.
- S'appuyer sur les aménités paysagères pour développer l'attractivité de la commune.

#### ■ 1/ S'appuyer sur l'armature et l'identité actuelles du bourg

##### Orientations & Moyens

- Maintenir la tri-centralité actuelle et organiser l'évolution urbaine de la commune en conséquence. Les noyaux de centralité tels que structurés aujourd'hui permettent une complémentarité et une offre riche et varié d'équipements et de service. Cette tri-centralité doit rester non concurrentielle et complémentaire ce qui permet un essaimage efficient et équilibré des équipements.
- Le principe de préservation globale de l'architecture identitaire est retenu spécifiquement au droit du secteur du Château et l'architecture de la Colonie mais seulement pour quelques éléments résiduels.
- Conserver les espaces verts à l'arrière des jardins dans la mesure du possible pour conserver l'esprit « jardin » et les espaces de respiration qui forgent le caractère identitaire de la commune.
- Valoriser la perspective vers l'église depuis Saint-Avold par des aménagements paysagers structurants le long de la traversée afin de mettre en valeur ce repère architectural dans la lecture urbaine.

#### ■ 2/ Maintenir l'identité de l'actuelle trame urbaine et initier une recomposition urbaine sur le secteur gare

##### Orientations & Moyens

- Optimiser la trame urbaine par la mobilisation prioritaire des dents creuses et des logements vacants. Il s'agit d'actionner le levier du renouvellement urbain.
- Favoriser le développement urbain sans étalement urbain donc par confort du socle urbain.
- Toute nouvelle extension urbaine devra favoriser son intégration paysagère. La volonté de la commune est de permettre une « liberté » architecturale dans un esprit général d'homogénéité défini par quelques gardes fous tels que le gabarit et la hauteur des

constructions. En ce qui concerne les clôtures : favoriser les dispositifs intégrés dans la trame urbaine et dans le paysage.

- Pour ce qui est du développement urbain, poursuivre le développement en cours au droit de l'espace intermédiaire. Cet espace rotule présente un enjeu d'unité urbaine en affirmant une séquence de liaison mais également de support d'accueil d'équipements et de services. La commune ne souhaite pas se développer sur la frange nord.
- Recomposition urbaine : identifier le secteur de la gare comme un secteur émergent de recomposition urbaine. Elle souhaite insuffler une dynamique urbaine par le réaménagement de ce quartier permettant de traiter en partie les friches existantes. La gare est un véritable atout pour la commune ; il s'agit d'identifier et d'affirmer ce secteur (démarche ORT en cours).
- Entrées de ville : la commune étant ceinturée par des zones commerciales (nord/sud), les entrées de ville font l'objet d'affichage commercial. Si cet affichage semble légitime, la commune souhaiterait travailler sur l'intégration urbaine et paysagère des dispositifs. Entrées de ville secondaires : nécessité de maintenir des entrées « vertes ».

### ■ 3/ Préserver les aménités paysagères

---

#### Orientations & Moyens

- Préserver le socle végétal du ban communal : la forêt, les marais, les espaces de jardins. Favoriser l'intégration paysagère de la trame urbaine et notamment les dernières opérations par la création d'espaces de respiration. La volonté de ne pas déplacer la frange nord contribuera totalement au maintien de l'empreinte urbaine actuelle.
- Secteur Habitat Collectif : préserver les espaces d'aération comme poumons verts à l'échelle de la trame urbaine.
- Armature paysagère : l'objectif affiché est de faire émerger une armature végétale à l'échelle de la ville. En effet, outre l'enveloppe boisée dont bénéficie la trame urbaine, un maillage végétal constitué d'éléments ponctuels viendra compléter le dispositif paysager urbain. Il s'agit de préserver les points de repère paysagers.

## ORIENTATION GENERALE N° 3

### MAINTENIR LA VOCATION RESIDENTIELLE, ECONOMIQUE ET SERVICIELLE DU BOURG. VALORISER LA TRI CENTRALITE ET LA MULTIPOLARITE

#### Contexte et constats

*Située au sud du Bassin Houiller lorrain, la ville présente une situation géographique intéressante : proximité de l'A4 et de la RD910.*

*Outre la présence d'un réseau de petites entreprises et d'artisans, l'économie locale est historiquement implantée sur la zone ACTIVAL (principales activités : transport international).*

*Une partie du site est actuellement en reconversion avec un accueil prochain d'un parc photovoltaïque.*

*La commune présente également la particularité d'être desservie par 2 pôles commerciaux implantés sur les franges est et ouest du ban.*

*Bien qu'étant intégrés dans des ensembles de taille importante sur Folschviller et Saint-Avold, ils contribuent à une offre commerciale diversifiée pour les Valmontois .*

#### Enjeux

- Promouvoir la vocation résidentielle mais également économique et servicielle de la ville.
- Ancrer le rôle de ville centre du territoire et son rayonnement induit.
- Tenir compte du phénomène de mobilité qui multiplie les besoins en automobile individuelle des résidents (nombre croissant de véhicules par foyer).
- Tenir compte de la présence de la gare (carte atout de la commune).

#### ■ 1/ Contribuer au maintien et au développement des activités économiques implantées sur la commune

##### Orientations & Moyens

- Pérenniser les activités existantes en prenant en compte leurs besoins. Cette ambition couvre tout le spectre économique : commercial, artisanal, industriel, serviciel,...
- Privilégier la mixité fonctionnelle dans la trame urbaine dans la limite de la compatibilité de l'activité avec le voisinage.

Les activités intégrées dans les zones d'habitat ne doivent pas générer de nuisances

##### ZONE D'ACTIVITE

Favoriser la mixité des activités y compris les énergies renouvelables. Accompagner les projets en cours.

En ce qui concerne l'habitat, l'habitat lié à l'activité devra être extrêmement cadré (notion de gardiennage et de surveillance).

Les logements devront être limités en surface et intégrés dans le volume d'activité.

Une vigilance particulière sera portée aux accès : tout projet économique devra prévoir des accès adaptés.

Concernant Actival, adapter les constructions à la topographie dans la continuité de l'adaptation topographique de l'actuelle zone d'activités.

Maintenir une zone tampon entre la trame urbaine et la zone d'activités afin de garantir une bonne cohabitation.

##### INDUSTRIE

- En lien avec la stature territoriale de la commune, offrir la possibilité de nouvelles implantations s'inscrivant dans la politique économique communautaire.

**ARTISANAT**

- Optimiser le réseau en place, permettre son développement, asseoir son ancrage.

**COMMERCE**

- Favoriser une démarche architecturale et urbanistique pour les zones commerciales. Ces zones situées en entrée de ville présentent un intérêt particulier car elles jouent un rôle d'interface urbaine.

**AGRICULTURE**

- Pérenniser l'activité agricole en place et préserver les espaces agricoles.

**LOISIRS**

- Pérenniser le maillage des équipements de loisirs.

## ORIENTATION GENERALE N° 4

### ARTICULER LES MOBILITES ET LES EQUIPEMENTS DU TERRITOIRE. VALORISER L'ATOUT GARE

#### Contexte et constats

*La commune occupe une position stratégique au regard des principales infrastructures routières : A4 (Strasbourg-Paris), A320 (Freyning-Merlebach-Sarrebruck) et RD910.*

*87% des actifs quittent la ville quotidiennement pour aller travailler vers les agglomérations de Forbach voire messine et allemande mais également Faulquemont et bien entendu Saint Avold.*

*Avantage incontournable, Valmont dispose d'une gare (ligne Remilly/String-Wendel).*

#### Enjeux

- Valoriser la situation géographique de la commune.
- Valoriser la présence de la gare en tant qu'atout de mobilité mais également en tant point d'appui d'une recomposition urbaine.
- Tenir compte du phénomène de mobilité qui multiplie les besoins en automobile individuelle des résidents (nombre croissant de véhicules par foyer).

#### ■ Sécuriser et adoucir les mobilités quotidiennes

#### Orientations & Moyens

##### Volet Transports en commun

S'adapter au fonctionnement communautaire : la commune accompagnera tout projet communautaire permettant une irrigation du territoire de la CASAS.

##### Volet piétonnier

- Renforcer et optimiser le maillage du réseau piéton. Ce réseau doit être conçu pour garantir une vocation sociale, sportive et intergénérationnelle et s'appuiera en partie sur la liaison verte existante.

##### Volet cyclable

- Concevoir des pistes ludiques et fonctionnelles.
- Les tracés/itinéraires devront être pensés dans ce sens. L'armature doit être efficace avec un fléchage appuyé vers la gare.
- Prévoir des liaisons à l'échelle du grand territoire : lien avec les autres communautés de communes voisines.
- Dans la mesure du possible, les itinéraires seront créés en site propre ou espace dédié pour des raisons de sécurité.
- Dans l'ensemble, le maillage communal devra desservir la gare (duo vélo-train) et les principaux équipements publics. Le territoire devra être totalement irrigué.
- Prévoir des stationnements cyclables au niveau de la gare pour inciter à l'usage combiné déplacements doux/transports en commun.

##### Volet agricole

Optimiser les dessertes agricoles et pacifier les usages intramuros dans la mesure du possible.

##### Volet Stationnement

- Créer un essaimage de poches de stationnement dans la trame urbaine. Garantir la production de places de stationnement en rapport avec l'usage des constructions.

## ORIENTATION GENERALE N° 5

### PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT RAISONNE ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

#### Contexte et constats

*La ville est implantée dans la vallée de la Nied Allemande.*

*Le couvert forestier occupe toutes les franges ouest et sud du ban.*

*Cette présence boisée à proximité immédiate de la ville est un élément important, à conserver. Cet écrin de verdure est une des caractéristiques paysagères fortes de la commune d'autant qu'il se décline sous forme de pas japonais à l'intérieur de la trame urbaine.*

*La commune possède une topographie notable générant quelques répercussions sur le réseau hydrographique concentré vers le sud en rapport avec la Nied Allemande. Cette séquence territoriale sud est concernée en conséquence par des zones de marais.*

*L'urbanisation s'est développée autour de la RD20. Cet axe est perpendiculaire à la topographie et vient donc cisailer le coteau. Aujourd'hui la voie de contournement de l'agglomération naborienne est une rupture anthropique forte dans les espaces naturels.*

#### Enjeux

- Valoriser et préserver l'environnement paysager, composante importante du cadre de vie et de l'attractivité de la commune.
- Préserver les espaces naturels remarquables.
- Maintenir la biodiversité ordinaire présente sur la commune.
- Contribuer à l'objectif national de moindre consommation des espaces et la réduction du rythme de l'artificialisation des sols.
- Limiter la consommation d'énergies fossiles et polluantes, et ainsi contribuer à réduire les émissions de CO<sup>2</sup> et gaz à effet de serre (GES).

#### ■ 1/ Protéger l'environnement et la biodiversité constitutifs du cadre de vie

##### Orientations & Moyens

###### Paysage

- Préserver l'organisation paysagère actuelle et les espaces paysagers emblématiques.
- Préserver les grandes composantes : l'ambiance boisée générée par les couronnements boisés qui enserrant la ville, le secteur des marais.
- Trame verte : préserver les points d'ancrage de la trame verte : forêt, zone de jardin... Séquence intramuros : créer un réseau de poumons de respiration sous forme de pas japonais articulés autour de l'artère principale.
- Perspectives paysagères : garantir la protection des perspectives paysagères et des points de vue sur le grand paysage. Préserver les parties sommitales de toute nouvelle construction afin de garantir l'identité paysagère.

###### Environnement et biodiversité

- Limiter l'artificialisation des sols.
- Préserver, renforcer et restaurer les trames vertes et bleues du territoire. Garantir les continuités écologiques. Limiter les fragmentations des milieux.
- Conserver les forêts, boisements rivulaires ainsi que les ripisylves et préserver les milieux naturels bordant les cours d'eau et les étendues d'eau.
- Maintenir des haies en milieu agricole pour des raisons d'infiltration des eaux, brise vents, lieu de nidification, lutte contre l'érosion, nuisances sonores... Est à noter que ces espaces sont souvent bien préservés du fait de leur accès difficile.
- Corridors écologiques : préserver les couloirs de déplacements de la faune.
- Préserver la Trame Verte et Bleue, optimiser les connexions écologiques, les corridors écologiques alluviaux (zones humides) et thermophiles d'intérêt majeur et veiller à ne pas dégrader davantage les fragmentations.

#### **Nature en ville/Renaturation**

- Préserver les poches de respiration et garantir une répartition homogène sous forme de pas japonais.
- Conserver les espaces verts à l'arrière des jardins dans la mesure du possible afin de préserver les espaces de respiration.
- Lutter dans la mesure du possible contre les Ilots de Chaleur Urbain (dôme thermique).
- Créer autant que possible des Ilots de Fraicheur Urbain dans la trame actuelle (abaissement et régulation de la température, purification de l'air, de l'eau et des sols et diminution de l'imperméabilisation des sols).

#### **Forêt**

- Pérenniser les 4 fonctions essentielles de la forêt : paysagère, économique (production bois), environnementale et sociale (parcours de santé).
- Limiter la fragmentation des entités forestières.

#### **Risques**

- Prendre en compte les risques naturels.

## ■ 2/ Eau : concilier préservation, prévention et bonne gestion

---

### **Orientations & Moyens**

- Eaux pluviales : nécessité de prendre en compte les eaux de ruissellement et mettre en œuvre les outils/dispositifs de préservation et de gestion. Maitriser les débits d'écoulement.
- Maitriser les débits de fuite des opérations/constructions afin de garantir un bon fonctionnement du réseau. Préconiser la rétention à la parcelle.
- Prévoir des clôtures garantissant le bon écoulement des EP.
- Penser à un développement urbain tenant compte de cette problématique en limitant l'extension dans les zones sensibles (frange Nord).
- Nécessité de préserver les berges des ruisseaux et voies d'eau.
- Préserver les zones humides afin de maintenir leurs fonctionnalités (secteur des marais).
- Dimensionner les projets urbains en cohérence avec les capacités du réseau d'alimentation en eau potable.
- Favoriser la perméabilité des sols. Favoriser l'infiltration.
- Garantir des rejets propres des eaux de process de tout projet économique.

### ■ 3/ Contribuer à une maîtrise de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

---

#### **Orientations & Moyens**

- Conserver le cadre de l'enveloppe urbaine et affirmer les limites de la trame urbaine actuelle.
- S'engager dans un projet garantissant le renouvellement urbain, priorisant la reconstruction de la ville sur la ville, optimisant l'artificialisation déjà existante. Dans ce sens, le projet n'aura pas d'impact notable sur les espaces agricoles, naturels et forestiers.

*Rappel : consommation entre 2011 et 2020 = 11,03 ha*

- Développer la commune en compacité de l'existant en comblant en priorité les dents creuses et les fenêtres d'urbanisation garantissant la pérennité du socle urbain.
- Veiller à maintenir une occupation du sol majoritairement orientée vers les espaces naturels, agricoles et forestiers.

### ■ 4/ Contribuer au développement des énergies renouvelables et à la réduction des dépenses énergétiques

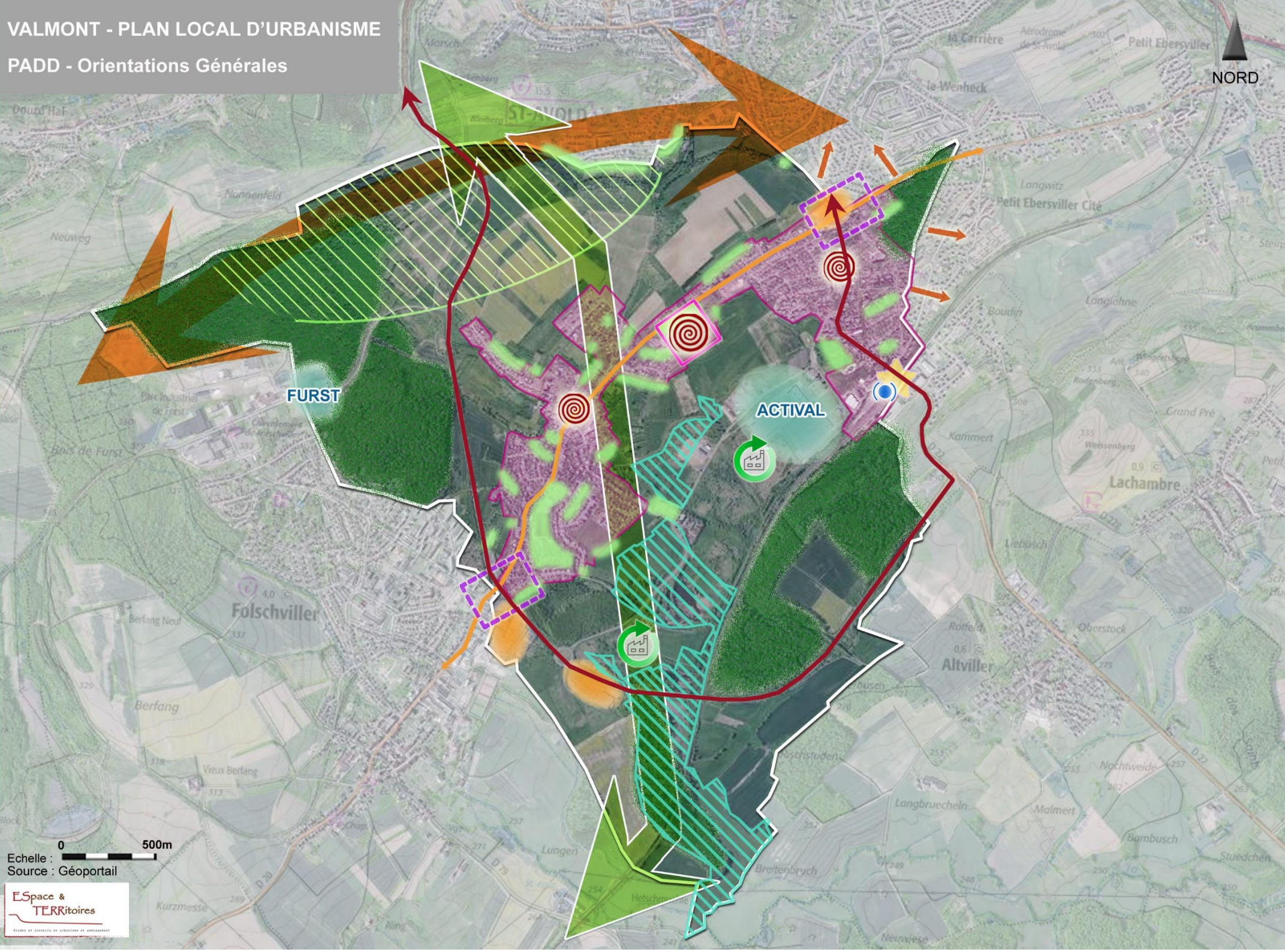
---

#### **Orientations & Moyens**

- Permettre l'implantation de constructions répondant aux nouvelles normes en matière de respect de l'environnement et d'économies d'énergie.
- Usage d'énergies renouvelables : garantir une bonne intégration. Les installations nouvelles devront être implantées en préservant une zone tampon avec la trame urbaine.
- Trame noire/Pollution lumineuse : poursuivre la démarche engagée de limitation des éclairages nocturnes par tous dispositifs « intelligents ». La commune souhaite s'engager dans la préservation de la biodiversité.
- Poursuivre le développement des communications numériques.
- Demander la mise en place de fourreaux en attente dans le cas d'extension urbaine par anticipation d'installation de réseaux liés aux nouvelles technologies.

# VALMONT - PLAN LOCAL D'URBANISME

## PADD - Orientations Générales







Commune de VALMONT - Révision du Plan Local d'Urbanisme

0 500m  
Echelle :  
Source : Géoportail












**OG1 / AFFIRMER LA STATURE TERRITORIALE DE VALMONT AU SEIN DE LA CONURBATION NABORIENNE**

-  Enveloppe urbaine
-  Axe majeur supracommunal
-  Axe majeur communal
-  Pérenniser le rôle d'appui à la conurbation


**OG2 / CONFORTER LE CADRE DE VIE OFFERT PAR LA SITUATION GEOGRAPHIQUE**

-  Maintenir la tricentralité
-  Maintenir la multipolarité
-  Affirmer l'espace rotule / trait d'union urbain
-  Préserver les espaces de respiration des jardins
-  Faire émerger le nouveau quartier de la gare (recomposition urbaine / ORT)







**OG3 / MAINTENIR LA VOCATION RESIDENTIELLE ECONOMIQUE ET SERVICIELLE DU BOURG. VALORISER LA TRI CENTRALITE ET LA MULTIPOLARITE**

-  Pérenniser et développer les zones commerciales
-  Valoriser et développer la zone ACTIVAL dans son emprise actuelle, ainsi que la zone FURST

**OG4 / ARTICULER LES MOBILITES ET LES EQUIPEMENTS DU TERRITOIRE. VALORISER L'ATOUT GARE.**

-  Valoriser l'atout gare et développer les usages combinés (vélo / piéton / gare)

**OG5 / PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT RAISONNE ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT**

-  Préserver le socle végétal
-  Protéger et valoriser les zones humides (secteur des marais)
-  Promouvoir les énergies renouvelables sur des friches industrielles
-  Intégrer une protection paysagère en lien avec la topographie
-  Corridor écologique alluvial (ZH) d'intérêt majeur à préserver
-  Corridor écologique alluvial thermophile d'intérêt majeur à préserver